

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 7 février 2022** à compter de **20 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale

En raison des mesures sanitaires actuelles liées à la COVID-19, la présente séance est tenue à huis clos.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire de la séance du 21 janvier 2022
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2022 - 13 h 30
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2022 - 13 h 45

2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de janvier 2022
- 3.2 Dépôt et adoption des conciliations bancaires de septembre, octobre, novembre et décembre 2021
- 3.3 Dépôt de la liste des arrérages, autorisation d'envoyer les derniers avis pour les arrérages et autorisation d'entamer la procédure pour les ventes pour taxes
- 3.4 Nomination d'un maire suppléant pour les trois prochains mois
- 3.5 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 3.6 Journées de la persévérance scolaire

- 3.7 Demande d'appui financier - Cuisines collectives des Bois-Francis
- 3.8 Comités des élus municipaux pour l'année 2022

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adoption du règlement numéro 085-2022 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques
- 4.2 Adoption du règlement numéro 086-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 4.3 Adoption du règlement numéro 087-2022 décrétant les taux des taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022
- 4.4 Demande de modification au règlement de zonage
- 4.5 Avis de motion - règlement numéro 088-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013
- 4.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 088-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013

5. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE MUNICIPALE

- 5.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues au printemps 2022
- 5.2 Ratification du mandat de surveillance des travaux de prolongement du réseau aqueduc en urgence sur la rue Fortin
- 5.3 Acquisition d'une nouvelle voiture électrique
- 5.4 Projet de réfection de l'Avenue Pie-X et réparation d'un ponceau - Mandat de surveillance
- 5.5 Demande de la Classique des Appalaches
- 5.6 Assistance technique 2022 - Services professionnels d'ingénieurs
- 5.7 Demande d'obtenir les services d'aqueduc et d'égout - Cimetières des Bois-Francis

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Dépôt et adoption des permis du mois de janvier 2022
- 6.2 Approbation des formations 2022 de l'urbaniste
- 6.3 Demande du Club de tir Victoria
- 6.4 Demande d'implanter un bâtiment accessoire à proximité d'une servitude - 34, rue Christine
- 6.5 Clôture au Parc de la famille - Accès de la rue Omer
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 12, rue Ovila
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 21, rue Val-des-Sapins

6.8 Demande de dérogation mineure - 41, rue Carolann

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS REÇUES DES CITOYENS**

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-02-1004

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1005

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1006

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1007

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2022 - 13 H 30

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2022 - 13 h 30 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2022 - 13 h 30 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1008

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2022 - 13 H 45

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2022 - 13 h 45 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2022 - 13 h 45 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 janvier 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2022-02-1009

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 12 pages et totalisant un montant de **141 439,97 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **141 439,97 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 janvier 2022 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1010

DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2021

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve les conciliations bancaires des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1011

DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES, AUTORISATION D'ENVOYER LES DERNIERS AVIS POUR LES ARRÉRAGES ET AUTORISATION D'ENTAMER LA PROCÉDURE POUR LES VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé la liste des arrérages en date du 4 février 2022 en prévision du processus de ventes pour taxes qui débutera dans les prochains jours ;

CONSIDÉRANT QUE des avis de rappel seront acheminés aux contribuables visés ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil » ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à envoyer des lettres de dernier avis par courrier recommandé pour les dossiers en défaut de paiement.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à conclure des ententes de paiement pour ces dossiers.

QUE le conseil autorise la transmission à la MRC d'Arthabaska des dossiers sans entente de paiement conclue en date du 25 février 2022.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à retirer les dossiers dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska.

QUE le conseil désigne le maire, Michel Larochelle, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés dans l'éventualité où certains dossiers doivent être traités lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 9 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1012

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil nomme la conseillère Sarah Bellavance, mairesse suppléante, en cas d'absence du maire, et ce, pour les trois prochains mois.

QUE le conseiller Réjean Arsenault demeure le conseiller désigné pour la signature des chèques avec la directrice générale et greffière-trésorière en cas d'absence du maire.

QUE la conseillère Dominique Blanchette soit l'élue désignée pour remplacer le maire aux séances de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1013

JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que

toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1014

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures socio sanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 20 ans, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les Journées de la persévérance scolaire 2022 par cette résolution.

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2022, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1015

DEMANDE D'APPUI FINANCIER - CUISINES COLLECTIVES DES BOIS-FRANCS

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil accepte de verser une aide financière de **250 \$** aux Cuisines collectives des Bois-Francis pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1016

COMITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte les comités municipaux suivants pour l'année 2022:

<p>Comité administratif et des ressources humaines</p> <p>Responsable : Johanne Therrien Adjoint : Marc-Olivier Racette</p> <ul style="list-style-type: none">• Entrevues pour embauche du personnel• Ententes intermunicipales• Élaboration de politiques
<p>Comité de la voirie municipale</p> <p>Responsable : Réjean Arsenault Adjoint : Bertrand Martineau</p> <ul style="list-style-type: none">• Construction et amélioration des chemins• Entretien des chemins, ponts, cours d'eau• Entretien des chemins d'hiver (contrat)• Fossés• Éclairage• Acquisition de véhicules et équipements
<p>Comité développement résidentiel, commercial et industriel</p> <p>Responsables : Dominique Blanchette Réjean Arsenault Bertrand Martineau</p>
<p>Comité d'urbanisme</p> <p>Responsable : Bertrand Martineau Adjoint : Réjean Arsenault</p> <ul style="list-style-type: none">• CCU (comité consultatif en urbanisme)• Construction• Démolition• Lotissement• Programme de revitalisation• Zonage• Protection des biens culturels

<p>Comité des relations publiques</p> <p>Responsable : Johanne Therrien</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontres des députés et autres intervenants• Conférences de presse
<p>Comité de protection des biens et des personnes</p> <p>Responsable : Johanne Therrien Adjoint : Dominique Blanchette</p> <ul style="list-style-type: none">• Décence et bonnes mœurs• Protection contre l'incendie• Mesures d'urgence• Police• Surveillance des animaux
<p>Comité des parcs et terrains de jeux</p> <p>Responsable : Sarah Bellavance Adjoint : Réjean Arsenault</p> <ul style="list-style-type: none">• Achat de nouveaux équipements pour les parcs et terrains de jeux• Entretien des installations actuelles• Programmes de subvention pour les parcs et terrains de jeux <p><i>*** Exception pour le projet des jeux d'eau commencé en 2021 : Spécifiquement pour ce projet, les élus responsables seront Johanne Therrien et Réjean Arsenault.</i></p>
<p>Comités intermunicipaux</p> <p><u>MRC d'Arthabaska</u> : Dominique Blanchette (en l'absence du maire)</p> <p><u>Transport adapté Rouli-Bus et transport collectif</u>: Bertrand Martineau</p> <p>*** Le maire est d'office, sur tous les comités. Les différents comités sont formés à titre consultatif et non décisionnel.</p>

QUE les comités ci-haut soient en vigueur même après le 31 décembre 2022 si aucune autre résolution n'a été adoptée afin d'établir de nouveaux comités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 085-2022 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Johanne Therrien avait donné l'avis de motion relatif au règlement 085-2022 à la séance ordinaire du 10 janvier 2022, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 085-2022 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 086-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Bertrand Martineau avait donné l'avis de motion relatif au règlement 086-2022 à la séance ordinaire du 10 janvier 2022, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a publié un avis public le 23 janvier 2022 concernant l'adoption du présent code d'éthique ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 086-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 087-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Sarah Bellavance avait donné l'avis de motion relatif au règlement 087-2022 à la séance extraordinaire du 28 janvier 2022, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 087-2022 décrétant les taux des taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1020

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du développement domiciliaire du Domaine Gaudreau a déposé une demande de modification au règlement de zonage à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été analysé par l'urbaniste municipale et que les modifications proposées ont été expliquées aux membres du conseil de manière détaillée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont en accord avec les modifications proposées dans le document préparé par l'urbaniste municipale intitulée « Explications des modifications envisagées / grilles de zonage du Domaine Gaudreau » ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil accepte d'amender le règlement de zonage afin que des modifications soient apportées dans les zones H11, H25 et H26, notamment au niveau des hauteurs maximales des bâtiments principaux, les logements supplémentaires sous certaines conditions et le nombre d'étages, ainsi que les marges de recul arrière d'une zone spécifique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 088-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

Le conseiller Bertrand Martineau donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 088-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013 sera adopté prochainement.

M. Martineau dépose le premier projet de règlement 088-2022.

2022-02-1021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 088-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné précédemment concernant le règlement 088-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été acheminé aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 088-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1022

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE BALAYAGE DES RUES AU PRINTEMPS 2022

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour octroyer le contrat de balayage des rues lors de la prochaine séance ordinaire prévue le 14 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1023

RATIFICATION DU MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU AQUEDUC EN URGENCE SUR LA RUE FORTIN

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil ratifie l'offre de services au montant maximal de 15 000 \$ de la firme Pluritec afin d'effectuer la surveillance des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc en urgence sur la rue Fortin.

QUE les dépenses liées à ce contrat soient comptabilisées afin de les refacturer aux propriétaires des résidences visées par le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1024

ACQUISITION D'UNE NOUVELLE VOITURE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont prévu renouveler le véhicule électrique de la municipalité en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire et les conseillers Réjean Arsenault et Bertrand Martineau ont été voir différents modèles de véhicules électriques chez les concessionnaires du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers recommandent le modèle suivant: Hyundai Kona électrique 2022 de couleur blanche au montant de **29 292,35 \$**, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la conseillère Sarah Bellavance à finaliser l'entente avec le concessionnaire afin d'acquérir le Hyundai Kona électrique 2022 pour un montant maximal de **29 292,35 \$**.

QUE le conseil autorise que le véhicule électrique Ford Focus appartenant à la municipalité soit laissé en échange au concessionnaire.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1025

PROJET DE RÉFECTION DE L'AVENUE PIE-X ET RÉPARATION D'UN PONCEAU - MANDAT DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT QU'une subvention du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale a été accordée à la municipalité dans le cadre du projet de réfection de l'Avenue Pie-X et de la réparation d'un ponceau ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mandater une firme responsable de la surveillance des travaux qui auront lieu à l'été 2022 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Pluritec datée du 31 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de services de la firme Pluritec au montant de **58 000 \$**, taxes en sus, afin de réaliser la surveillance des travaux mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1026

DEMANDE DE LA CLASSIQUE DES APPALACHES

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2022 du Vélo.Victo.Fest aura lieu en juillet prochain ;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2022 de la Classique des Appalaches aura lieu en septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité de tous les participants et bénévoles impliqués dans l'organisation, le ministère des Transports (MTQ) demande que les municipalités autorisent le passage de cet événement sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise le passage des cyclistes sur des portions de ses routes dans le cadre des événements du Vélo.Victo.Fest (2 et 3 juillet 2022) et La Classique des Appalaches (3 septembre 2022).

QUE le conseil précise qu'il ne sera toutefois pas possible de restreindre le passage de la circulation locale seulement ou de fermer des rues ou routes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1027

ASSISTANCE TECHNIQUE 2022 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas à son emploi d'ingénieur, ni de technicien en génie civile ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'avoir, en tout temps, une banque de temps de préapprouvée afin que les employés municipaux puissent obtenir des avis d'ingénieurs lorsque pour les dossiers qui le nécessitent ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil préapprouve une banque de temps de **10 000 \$** pour de l'assistance technique d'ingénieurs de la firme Pluritec à Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1028

DEMANDE D'OBTENIR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - CIMETIÈRES DES BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande des Cimetières des Bois-Francis lui demandant d'obtenir les services d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QU'une entente est déjà en vigueur entre la municipalité et la Ville de Victoriaville concernant le service d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE, toutefois, aucune entente n'est en vigueur concernant les services d'égout et que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska n'a aucun réseau d'égout municipal sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil informe les Cimetières des Bois-Francis qu'il sera possible d'effectuer les démarches afin de connecter leur immeuble au réseau d'aqueduc de la Ville de Victoriaville.

QUE le conseil refuse toutefois de conclure une entente avec la Ville de Victoriaville pour que des propriétaires fonciers de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska connectent leur immeuble au réseau d'égout de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1029

DÉPÔT ET ADOPTION DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2022

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des cinq permis du mois de janvier 2022 pour un montant total des travaux de **628 761 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1030

APPROBATION DES FORMATIONS 2022 DE L'URBANISTE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve les formations 2022 de l'urbaniste à la COMAQ pour un montant de **1 381,50 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1031

DEMANDE DU CLUB DE TIR VICTORIA

CONSIDÉRANT QUE le Club de Tir Victoria inc. (matricule 9298-19-9187) a déposé une demande de renouvellement de permis d'exploitation pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QU'une autorisation d'exploitation soit donnée pour l'année 2022 au Club de Tir Victoria inc.

QUE la présente autorisation n'a pas pour effet d'exempter l'entreprise des lois et règlements en vigueur, notamment au niveau des nuisances sonores.

QUE l'entreprise soit invitée à soumettre une nouvelle demande d'autorisation pour l'année 2023 en décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1032

DEMANDE D'IMPLANTER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À PROXIMITÉ D'UNE SERVITUDE - 34, RUE CHRISTINE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 34, rue Christine demande l'autorisation de construire un garage situé partiellement à l'intérieur de l'emprise de la servitude de passage d'aqueduc # 14 972 099 ;

CONSIDÉRANT QUE, plus spécifiquement, il souhaite implanter le bâtiment à une distance minimale d'un mètre de la conduite plutôt qu'à l'extérieur de celle-ci, soit à environ quatre mètres de la conduite ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire mentionne que la localisation de l'installation septique l'empêche de positionner le garage autrement ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale sera toutefois respectée ;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics de la Ville de Victoriaville a été contacté afin de valider l'emplacement de la conduite ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien

Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil accepte la demande du propriétaire du 34, rue Christine, aux conditions suivantes:

- Permettre un empiètement, mais pas à moins d'un mètre de la conduite ;
- Que le propriétaire soit responsable de tout dommage advenant tout bris à la conduite lors des travaux ;
- Que la municipalité puisse utiliser, en cas d'extrême nécessité, la totalité de son emprise pour des réparations ;
- Que la municipalité ne soit pas tenue responsable si la localisation de la conduite n'est pas située à l'emplacement indiqué sur le plan soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1033

CLÔTURE AU PARC DE LA FAMILLE - ACCÈS DE LA RUE OMER

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'achat d'une clôture au Parc de la famille (accès de la rue Omer) au montant maximal de **8 943,67 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1034

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 12, RUE OVILA

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-01-0001 formulée par Vincent Fournier, relative à la propriété située au 12, rue Ovila ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une remise située à 0 mètre d'un autre bâtiment accessoire contrairement au 2 mètres prescrit à l'article 5.4.4 h) du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel qu'il est présenté, vise à améliorer la commodité en facilitant l'accès au cabanon par l'extérieur de l'enceinte ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet aussi de répondre aux obligations découlant du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, car l'accès entre la partie cabanon et le pavillon outdoor est impossible ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le projet n'aura pas pour effet de causer un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins et recommande au conseil d'approuver la demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1035

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, RUE VAL-DES-SAPINS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-01-0002 formulée par Martin Racine, relative à la propriété située au 21, Val-des-Sapins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à morceler le lot 5 145 040 afin de créer deux lots dont l'un aurait une profondeur de 63,68 mètres minimum contrairement au 75 mètres prescrit à l'article 5.1.4.2 c) du règlement de lotissement numéro 004-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des autres dispositions du règlement de lotissement sera respecté ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace est suffisant pour permettre l'implantation d'une nouvelle résidence dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'obligation notariée relative au nombre de lots autorisés ou de norme d'entretien sur cette rue privée ;

CONSIDÉRANT QUE le déboisement du chemin est autorisé par le règlement 315 relatif au déboisement de la municipalité régionale de Comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le projet n'aura pas pour effet de causer un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins et recommande au conseil d'approuver la demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-1036

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 41, RUE CAROLANN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-01-0003 formulée par Yvan Verville, relative à la propriété située au 41, rue Carolann ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un garage ayant une porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres plutôt que 3 mètres, une hauteur maximale de mur de 4,27 mètres plutôt que 3,5 mètres et un appentis d'une profondeur de 3,65 mètres plutôt que 3 mètres, le tout contrairement aux articles 5.4.2 e), 5.4.2.1 f) et 5.4.2.1 f) du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre le remisage d'un véhicule de travail et éventuellement le remisage d'un véhicule motorisé ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté serait situé à plus de 30 mètres de la ligne de terrain avant et que cela aura pour effet de diminuer considérablement l'impact visuel à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT la présence de la zone industrielle derrière le lot du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE l'appentis doit servir exclusivement au remisage de bois ;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge que les dossiers antérieurs dans lesquels la hauteur de la porte de garage a fait l'objet de la demande doivent servir de références dans le traitement de cette partie de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'urbaniste n'a pas trouvé de dérogation mineure antérieure dans laquelle le conseil autorise une hauteur de porte de 12 pieds pour un bâtiment de type garage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le projet n'aura pas pour effet de causer un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure, mais que la hauteur maximale de la porte de garage ne soit pas supérieure à ce qui a été autorisé antérieurement dans les autres dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS REÇUES DES CITOYENS

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne qu'une question a été reçue concernant le véhicule électrique à acquérir.

2022-02-1037

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.